

-----

**SIVOS**  
**BOISSY MAUVOISIN/MENERVILLE**

**REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE A RAMENER**  
**SIGNE EN MAIRIE AVANT LE 15 AOUT DERNIER DELAI**

**ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES :**

- La garderie péri-scolaire est un service assuré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Boissy-Mauvoisin/Ménerville pour les enfants scolarisés à l'Ecole Publique Mixte de Boissy-Mauvoisin en classes de maternelles et primaires.
- L'admission d'un enfant à la garderie ne sera acceptée que si les parents ont préalablement signé le règlement intérieur et ce même si la présence de l'enfant n'est qu'occasionnelle.

**ARTICLE 2 : PRESTATIONS :**

L'enfant inscrit devra obligatoirement être accompagné le matin et repris le soir à la garderie sur signature d'une personne autorisée.

Les noms et prénoms de toute personne susceptible de reprendre l'enfant, devront figurer sur la fiche sanitaire, dûment remplie et signée par les parents, puis remise à la Mairie. Un mineur (obligatoirement âgé de plus de 12 ans) ne pourra être autorisé à se substituer à un adulte dans l'accompagnement et la reprise d'un enfant, sauf avec l'accord écrit préalable des parents, transmis à la Mairie. Dans le cas contraire, le mineur se verra opposer un refus.

**Le goûter du soir sera prévu par le SIVOS**, cette collation étant primordiale quant à l'équilibre alimentaire des enfants.

Les horaires sont les suivants et doivent être scrupuleusement respectés, en particulier, lors de la reprise des enfants où aucune dérogation ne sera acceptée :

- **Le lundi, mardi, jeudi et vendredi (pas d'accueil Périscolaire le Mercredi)**
- **Matins : de 7 h 30 à 8 h 30**
- **Soir : de 16 h 30 à 19 h 00.**

**Le respect de ces horaires est primordial.**

Son non-respect est susceptible de constituer un motif de sanctions allant jusqu'au renvoi temporaire ou définitif de l'enfant de l'accueil périscolaire, sous la décision du Comité Syndical du SIVOS.

### **ARTICLE 3 : TARIFS ET PAIEMENT :**

Les tarifs forfaitaires sont les suivants :

- **tarif journalier matin (7 h 30 - 8 h 30): 3 €**
- **tarif journalier soir (16 h 30 - 19 h) : 4 €**
- **tarif journalier matin et soir : 6 €**

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année sur décision du Comité Syndical du SIVOS.

Les modalités de règlement seront précisées ultérieurement.

### **ARTICLE 4 : DISCIPLINE :**

La Commune s'efforce de fournir aux enfants inscrits un service attentif. Elle se doit de le faire dans les meilleures conditions, s'approchant au plus près du milieu familial qu'ils connaissent, leur assurant des occupations diverses que le calme et la tranquillité si besoin. De ce fait, les enfants inscrits seront tenus d'observer un comportement conforme à cette optique. Le personnel communal a la charge de veiller au bon déroulement de ce service et, dans cette mission, la Commune se doit de pouvoir compter sur l'aide vigilante des parents concernant les différents points précédemment évoqués.

Dans ces conditions, tout enfant à l'origine de désordres et gênes perturbant le service, ou portant préjudice à l'intérêt de ses camarades, fera l'objet d'une sanction notifiée par écrit aux parents, pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2022-2023

NOM et Prénom de l'enfant :

Classe :

J'ai pris connaissance du règlement et m'engage à en respecter les conditions.

**DATE ET SIGNATURE DES PARENTS.**

Le Président du SIVOS  
Alain GAGNE